

PARC EOLIEN de Haut-Vannier

Pièce n°8

Capacités Techniques et Financières

Juillet 2026



opale

Document rédigé par Opale

Communes de
Fayl-Billot, Pierremont-sur-
Amance & Pressigny (52)

TABLE DES MATIERES

Table des matières 2

I Présentation de l’actif et de l’organisation opérationnelle 3

II Capacités techniques 3

 II.1 Capacités de l’exploitant et organisation 3

 II.2 Dispositif d’exploitation et de maintenance 3

 II.3 Suivi, sécurité et conformité règlementaire..... 3

 II.4 Conclusion sur les capacités techniques 5

III Capacités financières..... 5

 III.1 Cadre des revenus 5

 III.2 Structure de coûts et charges d’exploitation 5

 III.3 Structure de financement 5

 III.4 Soutien du propriétaire et du sponsor 6

 III.5 Démantèlement et garanties financières..... 6

 III.6 Conclusion sur les capacités financières 7

V.1 Annexe 1 : Garantie Financière de démantèlement 8

V.2 Plan d’affaires..... 9

La présente section expose les capacités techniques et financières mobilisées pour la poursuite de l'exploitation du parc éolien du Haut Vannier, dans le cadre de la nouvelle demande d'autorisation préfectorale.

Elle a pour objet de démontrer que l'exploitant dispose de l'organisation, de l'expertise, des contrats, des systèmes de suivi, des ressources financières et des garanties nécessaires pour assurer l'exploitation du parc de manière sûre, fiable et conforme au cadre réglementaire français applicable, pendant toute la phase d'exploitation et jusqu'à la réalisation des obligations de démantèlement et de remise en état du site.

Pour un dossier d'autorisation environnementale concernant une installation classée pour la protection de l'environnement, l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement prévoit la production d'une description des capacités techniques et financières dont dispose le pétitionnaire, ou des modalités prévues pour les établir. Pour les parcs éoliens, ce même article prévoit également l'indication du montant des garanties financières lorsque l'article R.515-101 est applicable. L'article L.515-46 confirme l'obligation de l'exploitant, ou de la société mère en cas de défaillance, de procéder au démantèlement de l'installation et à la remise en état du site en fin d'exploitation.

L'analyse repose sur l'organisation opérationnelle existante du parc, les contrats d'exploitation et de maintenance, le cadre de revenus sécurisé par les contrats EDF Obligation d'Achat, la structure de financement de l'actif, le soutien apporté par le propriétaire et son groupe, ainsi que les garanties financières constituées pour le démantèlement et la remise en état du site.

I PRESENTATION DE L'ACTIF ET DE L'ORGANISATION OPERATIONNELLE

Le parc éolien du Haut Vannier est un parc éolien terrestre en exploitation d'une puissance installée de 42,5 MW. Il comprend 17 aérogénérateurs Envision E131, chacun d'une puissance unitaire de 2,5 MW.

Le parc est en exploitation commerciale depuis 2022 année de sa mise en service. Ce début d'exploitation constitue un premier retour d'expérience opérationnel établi et confirme que l'actif est exploité dans un cadre technique, contractuel et commercial stable.

II CAPACITES TECHNIQUES

II.1 CAPACITES DE L'EXPLOITANT ET ORGANISATION

L'exploitant bénéficie d'une organisation expérimentée dédiée à la gestion d'actifs d'énergie renouvelable en France. Cette organisation combine des capacités internes de gestion d'actifs avec l'appui technique spécialisé du fabricant des aérogénérateurs et de prestataires qualifiés.

Cette organisation permet d'assurer notamment :

- l'exploitation quotidienne du parc éolien ;
- le suivi de la production et de la disponibilité des aérogénérateurs ;
- la coordination de la maintenance préventive et corrective ;
- la gestion des obligations en matière de santé, sécurité et environnement ;

- le suivi réglementaire et les échanges avec les autorités compétentes ;
- la supervision des entreprises intervenantes et des prestataires techniques ;
- le suivi de la performance contractuelle et des risques opérationnels.

L'historique d'exploitation du parc du Haut Vannier démontre la capacité de l'exploitant à gérer l'actif en conditions réelles. Le cadre opérationnel mis en place a permis d'assurer la continuité de l'exploitation, de coordonner les interventions de maintenance avec le fabricant des turbines et de respecter les obligations applicables à un parc éolien autorisé.

II.2 DISPOSITIF D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

La maintenance des aérogénérateurs est confiée à Envision, en qualité de fabricant des turbines, par l'intermédiaire d'Envision Energies International France. Ce dispositif est adapté à un parc de cette nature, dès lors qu'il permet au parc éolien de bénéficier de l'expertise du fabricant, de la connaissance technique spécifique de la plateforme Envision E131, de la gestion des pièces détachées, des capacités de diagnostic et de procédures de maintenance adaptées.

Le contrat d'exploitation et de maintenance de long terme couvre la maintenance préventive, la maintenance corrective, le suivi de performance et les engagements de disponibilité technique. Il prévoit une garantie de disponibilité de 97 pour cent, calculée sur une base de production. Ce cadre contractuel apporte à la fois un soutien technique et un alignement économique, le prestataire de maintenance étant incité à préserver la disponibilité des aérogénérateurs et à limiter les pertes de production.

La gestion opérationnelle et commerciale du parc est également encadrée par un *Technical and Commercial Management Agreement* d'une durée de 25 ans. Ce contrat couvre notamment le suivi de la production, la coordination de la maintenance, la conformité réglementaire, l'optimisation de la performance, le reporting, l'administration commerciale et la gestion des interfaces avec les contreparties concernées.

Ces contrats assurent une stabilité opérationnelle sur le long terme. Ils réduisent le risque d'exécution en confiant les responsabilités techniques essentielles à des contreparties expérimentées et en garantissant à l'exploitant un accès continu aux compétences nécessaires à la gestion du parc pendant sa durée d'exploitation.

II.3 SUIVI, SECURITE ET CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Le parc éolien du Haut Vannier est équipé de systèmes de supervision SCADA permettant le suivi en temps réel du fonctionnement des aérogénérateurs, de la production, des alarmes et des défauts. Ces systèmes permettent à l'exploitant et au prestataire de maintenance de détecter rapidement les conditions anormales d'exploitation, d'organiser les interventions nécessaires et d'optimiser la performance technique.

Le suivi opérationnel est complété par des procédures de maintenance, des protocoles de sécurité et des contrôles périodiques. Ces dispositifs contribuent à la prévention des incidents techniques, à la protection des travailleurs et des tiers, ainsi qu'au maintien de la conformité de l'installation aux prescriptions applicables.

Le parc est exploité conformément aux obligations réglementaires applicables aux installations éoliennes terrestres en France, notamment en matière de sécurité, de suivi environnemental, de contrôle des équipements, de contrôle d'accès, de conformité électrique, de reporting et de démantèlement. Le suivi

environnemental, y compris le suivi relatif à l'avifaune et aux chiroptères lorsque requis, est réalisé conformément au cadre réglementaire applicable et aux prescriptions de l'autorisation préfectorale.

Les dispositifs opérationnels en place démontrent ainsi que l'exploitant dispose des capacités techniques nécessaires pour poursuivre l'exploitation du parc de manière sûre, efficace et conforme aux intérêts protégés par la législation environnementale française.

Les principales opérations, qui font l’objet d’engagements de la part de l’exploitant, respectent à minima les engagements notifiés dans le tableau ci-dessous (conformes à l’arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE – NOR DEVP1119348A)

Article	Exigence / Prescription de l’arrêté	Engagement
7	Voie d’accès carrossable et permanente au site pour permettre l’intervention des services d’incendie et de secours	L’entretien des voies d’accès est assuré par l’exploitant (traitement des nids de poule, désherbage mécanique)
12	Suivi environnemental : - Initial dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l’installation. - Renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu’il est nécessaire de vérifier l’efficacité des mesures correctives - Puis, à minima, une fois tous les 10 ans	Les suivis environnementaux seront réalisés conformément aux périodes définies dans l’article et au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées. Les rapports seront mis à disposition à la DREAL.
13	Libre-accès à l’intérieur de l’aérogénérateur impossible et accès maintenus fermés à clef	Toutes les éoliennes sont équipées de portes verrouillables par clef, permettant une évacuation depuis l’intérieur de l’éolienne, même lorsque la porte a été verrouillée de l’extérieur. L’exploitant s’engagera sur le maintien en bon état de fonctionnement du système de verrouillage. Une vérification annuelle du système sera incluse dans le plan de maintenance.
14	Identification de chaque aérogénérateur par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Prescriptions à observer par les tiers à afficher sur des panneaux au niveau des accès aux éoliennes et des structures de livraison	Les fournisseurs de machines ont identifié chacune d’entre elles par un numéro et l’ont affiché sur le chemin d’accès de chaque aérogénérateur L’exploitant vérifiera que ces affichages perdurent dans le temps.
15	Fonctionnement assuré par du personnel compétent, formé, connaissant les procédures. Réalisation d’exercices d’entraînement et consignation dans un registre.	L’exploitant s’engagera à ce que son personnel soit habilité à intervenir pour les opérations à réaliser et que les procédures de travail (procédures techniques et de sécurité) soient rédigées avant l’opération. Des exercices d’entraînement sont régulièrement réalisés pour vérifier le bon fonctionnement des installations. L’exploitant s’engage consigner dans un registre les dates et les conditions de réalisation des exercices d’entraînement ainsi que les mesures correctives mises en place le cas échéant.
16	Aérogénérateur maintenu propre. Pas de produits dangereux ou inflammables entreposés	L’exploitant s’engage à respecter ces exigences. Par ailleurs, l’exploitant s’engage à n’entreposer aucun produit inflammable dans les aérogénérateurs.

Article	Exigence / Prescription de l’arrêté	Engagement
17	Essais d’arrêt, d’arrêt d’urgence et de simulation de survitesse à réaliser sur chaque aérogénérateur avant la mise en service puis suivant une périodicité maximale de 1 an. Entretien et contrôle annuel des installations électriques et des postes de livraison, et consignation des rapports de contrôle au registre de maintenance.	Des tests de contrôle des installations électriques et des fonctions de sécurité ont été réalisés avant la mise en service des aérogénérateurs ainsi que lors des opérations de maintenance (dont la périodicité n’excède pas 1 an) L’exploitant s’engage à remettre au moins annuellement un rapport de contrôle et de bon fonctionnement conformément aux procédures du fabricant des aérogénérateurs
18	Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l’exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur. Le contrôle de l’ensemble des brides et des fixations de chaque aérogénérateur peut être lissé sur trois ans tant que chaque bride respecte la périodicité de trois ans. Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l’exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d’être endommagés. L’installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l’installation. L’exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps Selon une fréquence qui ne peut excéder un an, l’exploitant procède au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s’assurer de leur bon fonctionnement. La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats des contrôles sont consignés dans le registre de maintenance.	Le contenu et la périodicité des opérations mentionnées dans l’article seront pleinement respectés par l’exploitant. La liste des équipements de sécurité et l’ensemble des contrôles sont consignés et répertoriés dans le registre de maintenance, suivi par l’exploitant. Des systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection seront installés pour assurer une parfaite sécurité.
19	L’exploitant dispose d’un manuel d’entretien de l’installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations d’entretien et les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité afin d’assurer le bon fonctionnement de l’installation. L’exploitant tient à jour, pour son installation, un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance qui ont été effectuées, leur nature, les défaillances constatées et les opérations préventives et correctives engagée	Le manuel de maintenance de l’aérogénérateur mis à disposition de l’exploitant, répertorie nature et fréquence des opérations d’entretien. Le fournisseur de machines a mis à disposition de l’exploitant l’ensemble des protocoles de maintenance renseignés ainsi que les fiches d’intervention des équipes de maintenance, permettant ainsi à l’exploitant de construire et tenir à jour le registre cité par l’arrêté.
20 & 21	Obligations concernant la gestion des déchets	L’exploitant s’engage à mettre en place les procédures adéquates pour l’élimination des déchets générés par son activité et s’engagera à mettre à disposition les bordereaux de suivi des déchets (CERFA 12571*01).
22	Information du personnel sur les consignes de sécurité	Le fournisseur de machines s’engage à mettre en place la signalétique des consignes de sécurité nécessaires et l’exploitant s’engagera à former son personnel sur les consignes de sécurité du site.

Article	Exigence / Prescription de l’arrêté	Engagement
23	Sécurité incendie et survitesse (détection automatique et système d’alerte aux services d’urgence compétents)	Le fournisseur de machines garanti que son système de surveillance est conforme à cet article. En cas de détection d'un fonctionnement anormal, notamment en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse d'un aérogénérateur, l'exploitant s'engage à mettre en œuvre des procédures d'arrêt d'urgence dans un délai maximal de 60 minutes et à transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes.
24	Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte et de prévention contre les conséquences d’un incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur.	Le fournisseur de machines garanti la présence de moyens de lutte contre l’incendie et notamment des extincteurs adaptés. L’exploitant garantit le contrôle périodique des éléments de prévention.
25	Prévention des risques de chutes de glaces : mise en place d’un système de détection de la glace sur les pales et procédure d’arrêt et de redémarrages des machines.	Le fournisseur de machines garanti la présence d’un système de détection. L’exploitant garantit la conservation du système opérationnel et l’utilisation de la procédure d’exploitation conforme à l’article.
26	Emergence sonore conforme à la réglementation en vigueur.	Le fournisseur de machines s’engage sur la courbe acoustique de sa machine. L’adéquation en termes d’émergence sonore de la machine avec le site sera à la charge du Maître d’Ouvrage.
27	Conformité des véhicules aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores	L’exploitant imposera le respect de cette exigence à l’ensemble des véhicules de ses intervenants.
28	Vérification de la conformité acoustique de l'installation avec la réglementation en vigueur dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle	L’exploitant s’engage à faire réaliser les mesures de contrôle sur site et à vérifier le respect de la réglementation en la matière.

Principales opérations d’exploitation et de maintenance réalisées en conformité avec l’arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié

II.4 CONCLUSION SUR LES CAPACITES TECHNIQUES

Les capacités techniques de l'exploitant reposent sur quatre éléments complémentaires :

- 1. un parc éolien en exploitation disposant d'un retour d'expérience établi ;
- 2. une organisation opérationnelle structurée et expérimentée en gestion d'actifs ;
- 3. un contrat de maintenance de long terme conclu avec le fabricant des aérogénérateurs ;
- 4. des dispositifs de supervision, de sécurité et de conformité réglementaire continus.

Sur cette base, l'exploitant dispose des ressources techniques, du support contractuel et de l'organisation nécessaires pour assumer la poursuite de l'exploitation du parc éolien du Haut Vannier.

III CAPACITES FINANCIERES

Les capacités financières d’un exploitant désignent sa capacité d’investissement et sa capacité à respecter les engagements et obligation tirés de sa qualité d’exploitant. Au cas d’espèce, les investissements ont déjà été réalisés puisque le parc éolien est en service.

III.1 CADRE DES REVENUS

L’électricité produite par le parc éolien est vendue directement par le producteur sur le marché de l’électricité.

La vente de la production d’un parc éolien est donc soumise à la loi de l’offre et de la demande et aux fluctuations de marché.

Toutefois un parc éolien peut bénéficier d’un *complément de rémunération*. Ce dispositif permet à un exploitant de percevoir sur 20 années, un revenu complémentaire sur la base d’un tarif cible supérieur au prix de vente de l’électricité sur le marché.

Il s’agit précisément du dispositif dont profite le parc éolien du Haut Vannier à travers trois contrats dit complément de rémunération distincts conclus avec EDF-OA . Ces contrats offrent une visibilité de long terme sur les revenus grâce à des mécanismes tarifaires fixes ou indexés.

C’est sur la base des revenus tirés de ces 3 contrats de complément de rémunération, en vigueur depuis 2023, que le modèle d’affaires du parc éolien HAUT VANNIER est établi.

La production annuelle du parc est estimée à 110 800 MWh par an, dans un scénario réaliste (dit scénario *P50* en tant qu’il a 50% de chance d’être atteint) et à 100 188 MWh par an dans le cadre d’un scénario plus conservateur, dit *P90* ; étant précisé que ce dernier scénario est celui sur lequel les établissements établissent leur analyse financière pour octroyer leur concours.

Ce cadre de revenus, combiné à l'historique d'exploitation de l'actif, procure au projet des flux de trésorerie prévisibles et soutient sa capacité à couvrir les charges d'exploitation, le service de la dette et les obligations réglementaires récurrentes.

En effet, au vu du plan d’affaire, les revenus d’exploitation du parc couvrent non seulement les charges d’exploitation, mais encore les échéances bancaires en principal et intérêt permettant de générer une trésorerie disponible, chaque année.

III.2 STRUCTURE DE COUTS ET CHARGES D’EXPLOITATION

Les principaux coûts d'exploitation du parc sont largement encadrés par des contrats de long terme, notamment le contrat d'exploitation et de maintenance et le *Technical and Commercial Management Agreement*. Cette organisation confère au parc une bonne visibilité sur ses charges pendant la phase d'exploitation. Ce contrat a été conclu en 2020 avec la société Envision.

Le recours à des contrats de long terme pour la maintenance et la gestion d'actifs limite l'exposition à une volatilité imprévue des coûts d'exploitation et garantit la fourniture des services techniques essentiels pendant la période d'exploitation.

Le parc bénéficie également d'une couverture d'assurance adaptée. Le programme d'assurance Tout Risque Exploitation couvre les dommages matériels et les pertes d'exploitation, contribuant ainsi à la pérennité de l'actif en cas de sinistre assuré affectant la production et/ou l'intégrité physique de l'installation. Le contrat actuellement conclu couvre les installations pour un montant équivalent à la valeur des ouvrages.

III.3 STRUCTURE DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette du projet est indiqué à 43,8 millions d'euros, étant précisé que depuis le début d'exploitation, 15,7 millions d'euros en principal ont déjà remboursés. Le taux d'intérêt applicable à la dette est de 1,55% assis sur l'Euribor. De manière tout à fait usuel, la structure de financement comprend également un *swap* de taux d'intérêt. Ce dispositif financier permet au parc éolien de ne pas être soumis aux fluctuations des taux, en l'occurrence, celui de l'Euribor. Ce dispositif préserve ainsi le parc éolien de la volatilité des marchés.

Sur la base du plan d'affaires du parc éolien, la dette bancaire sera intégralement honorée en fin d'année 2038, période au cours de laquelle le parc éolien bénéficiera encore de ses contrats de compléments de rémunération.

L'existence de revenus contractualisés de long terme, de coûts d'exploitation prévisibles et d'un financement structuré soutient la capacité du projet à honorer ses obligations financières pendant la phase d'exploitation.

III.4 SOUTIEN DU PROPRIETAIRE ET DU SPONSOR

Le parc éolien est détenu par The Renewables Infrastructure Group (TRIG), par l'intermédiaire de sa société holding The Renewable Infrastructure Group (France) SAS.

TRIG est un investisseur en infrastructures renouvelables coté à la Bourse de Londres, disposant d'un portefeuille diversifié d'actifs d'énergie renouvelable au Royaume-Uni et en Europe. Son portefeuille comprend des actifs éoliens terrestres, éoliens en mer, solaires photovoltaïques et de stockage par batteries, pour un total de 6 248 MW

En France, TRIG détient des participations dans un portefeuille d'actifs éoliens terrestres et solaires photovoltaïques. Ce portefeuille français comprend 32 actifs représentant environ 374 MW de capacité installée.

Voici la liste des actifs éolien et solaires détenus par TRIG :

Éolien	Solaire
Cuxac-Cabardes	Agrinergie 1 & 3
Haut Cabardes	Agrinergie 5
Haut Languedoc	Agrisol
Roussas-Claves	Borgo
Montigny	Broussan
Rosières	Château
Epine	Chemin Canal
Venelle	Ligne des 400
Haut Vannier	Logistisud
Val de Grande	Marie Gallante
Rully	Midi

Fontaine-Macon	Olmo 2
Les Vignes	Pascialone
Energie du Porcien	Plateau
	Puits Castan
	Sainte Marguerite
	Santa Lucia

Le fait pour le parc HAUT VANNIER d'être détenu par un acteur spécialisé dans les infrastructures renouvelables et disposant d'un portefeuille diversifié renforce les garanties techniques et financière du projet du Haut Vannier. Le parc éolien profite clairement de l'expérience du groupe en matière de détention d'actifs renouvelables, de gestion de portefeuille de long terme, de relations prêteurs, d'assurance, d'optimisation d'actifs et d'obligations de fin de vie, notamment de renouvellement et de démantèlement.

L'expérience du propriétaire en France, à travers des actifs en exploitation et des opérations de renouvellement, renforce également la crédibilité de l'approche de gestion de long terme retenue pour le parc éolien du Haut Vannier.

III.5 DEMANTELEMENT ET GARANTIES FINANCIERES

Conformément au Code de l'environnement, l'exploitant d'un parc éolien est responsable du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site en fin d'exploitation. Des garanties financières doivent être constituées et maintenues afin de sécuriser ces obligations.

Pour le parc éolien du Haut Vannier, la garantie financière est calculée sur la base du nombre d'aérogénérateurs et de leur puissance unitaire. Le parc comprend 17 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2,5 MW. Pour les aérogénérateurs de puissance supérieure à 2 MW, le coût unitaire applicable est calculé comme suit :

$$Cu = 75\,000\text{ EUR} + 25\,000\text{ EUR} \times (P - 2)$$

où P correspond à la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, exprimée en MW.

Sur cette base, le montant initial de la garantie financière du parc éolien du Haut Vannier s'élève à 1 487 500 EUR avant indexation réglementaire et ajustements applicables.

La garantie fait l'objet d'une actualisation périodique conformément à la formule réglementaire applicable. À la suite de la dernière actualisation réalisée en mai 2024, la garantie financière du parc éolien du Haut Vannier est indiquée à 1 950 000 EUR. La garantie a été constituée auprès d'Atradius, et une copie de l'attestation devra être annexée au dossier de demande.

Cette garantie constitue une sécurité financière dédiée aux obligations de démantèlement et de remise en état du site. Elle confirme que l'exploitant a mis en place la provision financière requise pour les obligations de fin d'exploitation.

III.6 CONCLUSION SUR LES CAPACITES FINANCIERES

Les capacités financières de l'exploitant reposent sur les éléments suivants :

1. des revenus contractualisés de long terme au titre des contrats EDF Obligation d'Achat ;
2. des hypothèses de production prudentes, incluant une estimation P90 ;
3. des coûts d'exploitation prévisibles, encadrés par des contrats de long terme de maintenance et de gestion d'actifs ;
4. une couverture d'assurance adaptée aux dommages matériels et aux pertes d'exploitation ;
5. une structure de financement organisée avec couverture du risque de taux ;
6. une détention par un investisseur coté spécialisé dans les infrastructures renouvelables ;
7. des garanties financières constituées pour le démantèlement et la remise en état du site.

Sur cette base, l'exploitant dispose des capacités financières nécessaires pour poursuivre l'exploitation du parc éolien du Haut Vannier et honorer ses obligations opérationnelles, réglementaires et de fin d'exploitation.

IV CONCLUSION GENERALE

Le parc éolien du Haut Vannier est un actif éolien terrestre en exploitation de 42,5 MW, soutenu par un historique opérationnel établi, une organisation spécialisée, un contrat de maintenance de long terme avec le fabricant des aérogénérateurs, des systèmes de supervision continue, des revenus contractualisés stables, des coûts d'exploitation prévisibles, une couverture d'assurance adaptée et des garanties financières dédiées au démantèlement et à la remise en état du site.

Ces éléments démontrent que l'exploitant dispose des ressources techniques et financières nécessaires pour exploiter le parc de manière sûre et fiable, respecter le cadre réglementaire français applicable, préserver la performance de l'installation et satisfaire aux obligations applicables en fin d'exploitation.

L'exploitant dispose ainsi des capacités techniques et financières requises pour assumer la poursuite de l'exploitation du parc éolien du Haut Vannier dans le cadre de la nouvelle autorisation préfectorale.

V ANNEXES

Annexe 1 : Garanties financières de démantèlement

Annexe 2 : Plan d'affaire

Annexe 3 : Organigramme du groupe

Annexe 4 : KBIS de la société TRIG France

V.1 ANNEXE 1 : GARANTIE FINANCIERE DE DEMANTELEMENT

Docusign Envelope ID: F2B6A5F1-94C1-492D-A156-14CFC20760B7



Entre : ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS
Et : HAUT VANNIER - 549139 / 616245
ZONE INDUSTRIELLE DE COURTINE
115 RUE DU MOURLET
84000 AVIGNON

CONTRAT

Les rapports entre ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS et ses clients sont régis par les conditions générales et les conditions particulières du présent contrat qui sont indissociables.En cas de stipulations contradictoires, les présentes conditions particulières prévalent.

CONDITIONS PARTICULIERES
ICPE

ARTICLE 1:

Les engagements délivrés par ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, d'ordre et pour compte du souscripteur, ont pour objet de garantir le paiement, dans les limites de montant et selon les modalités indiquées à l'article 5, de tout ou partie des sommes dues par le souscripteur à la Préfecture au titre des articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et conformément à la législation qui les régit.

ARTICLE 2:

Les textes des engagements à délivrer seront, soit ceux établis par ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS conformément au texte légal en vigueur, soit ceux de l'Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues, le cas échéant, aux articles L. 515-46 et R. 515-101 et suivants, R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.
Ce texte ne pourra souffrir aucune modification en dehors de celles résultant de modifications de l'arrêté lui-même.
Il prendra la forme d'un cautionnement solidaire à durée déterminée dont les causes d'extinctions sont limitativement énumérées par la loi.

ARTICLE 3:

Le souscripteur s'engage:
- à faire connaître à ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, par courrier recommandé AR, et sans délai, toute modification pouvant intervenir dans sa situation juridique ou dans celle de l'exploitation,
- à fournir sur demande de ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS tous les documents relatifs à l'autorisation donnée par arrêté préfectoral,
- à informer sans délai ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS de toute mesure de consignation entamée à son encontre par l'Administration selon les termes de l'article L171-8 du Code de l'Environnement,
- à fournir à ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS tout document et justificatif de toute nature qu'elle pourra lui demander, concernant le fonctionnement et la gestion de l'exploitation.

ARTICLE 4: Identification du Souscripteur

N° Client : 549139 N°SIREN : 789596566
N° Contrat : 616245

Nom ou Raison
Sociale : HAUT VANNIER
Domicile ou
Siège Social : ZONE INDUSTRIELLE DE COURTINE
115 RUE DU MOURLET
84000 AVIGNON

Cauti on
Assurance-crédit
Recouvrement

Atradius Crédito y Caución S.A.
de Seguros y Reaseguros
159, rue Anatole France - CS50118
92596 Levallois-Perret Cedex
Tél. +33 (0)1 41 05 84 84

Banque Société Générale
Complégne Magenta
FR78 30003/00670/00020040485/05
SWIFT: SOGEFRPP

Siren 823 646 252
RCS Nanterre
TVA FR 53 823 646 252
www.atradius.fr

Siège social
Calle Méndez Álvaro, 31
28045 Madrid (Espagne)
Registre du commerce Madrid M-171.144
Capital social : 32.813.373,96 euros

Docusign Envelope ID: F2B6A5F1-94C1-492D-A156-14CFC20760B7

ARTICLE 5: Identification et conditions des garanties

Nature et montant de la garantie:

Sont notamment concernées :
- les installations de stockage de déchets,
- les carrières,
- les installations dites "Seveso" soumises à servitudes d'utilité publique (prévues à l'article L 515-8 du Code de l'environnement),
- les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne),
- l'ensemble des installations qui, en raison de leur activité, sont soumises à des obligations de remise en état du site après exploitation, et/ou surveillance du site et maintien en sécurité de l'installation, et/ou interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution, conformément à la législation qui les régit.

Type de crédit	Devise	Utilisation Maximale par type de crédit	Montant unitaire max/engagement	Conditions de facturation
GARANTIE ICPE	EUR	1 950 000	1 950 000	Taux sur caution émise 0,50%

Mode de facturation : ANNUEL - PRECOMPTE

Garanties : GARANTIE AUTONOME de THE RENEWABLES INFRASTRUCTURE d'un montant de 1 950 000 EUR

Frais fixes : selon barème en vigueur

Observations :

ARTICLE 6: Pièces à fournir

- Extrait K Bis, original datant de moins de trois mois,
- Statuts certifiés conformes,
- Procès Verbal de l'assemblée générale nommant le dirigeant,
- Copie de la pièce d'identité du dirigeant.

ARTICLE 7: Prise d'effet

La signature et le démarrage du contrat sont conditionnés aux respect de l'ensemble des dispositions prévues aux conditions générales et particulières ainsi qu'à la production préalable des renseignements et documents demandés.

Avenant N°: 0 au contrat du 16/03/2023

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 08/11/2024

Le Souscripteur
Cachet et signature

ATRADIUS CREDITO Y CAUCION
S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS

Signed by:
Phil George
9E79C63A54924D8..

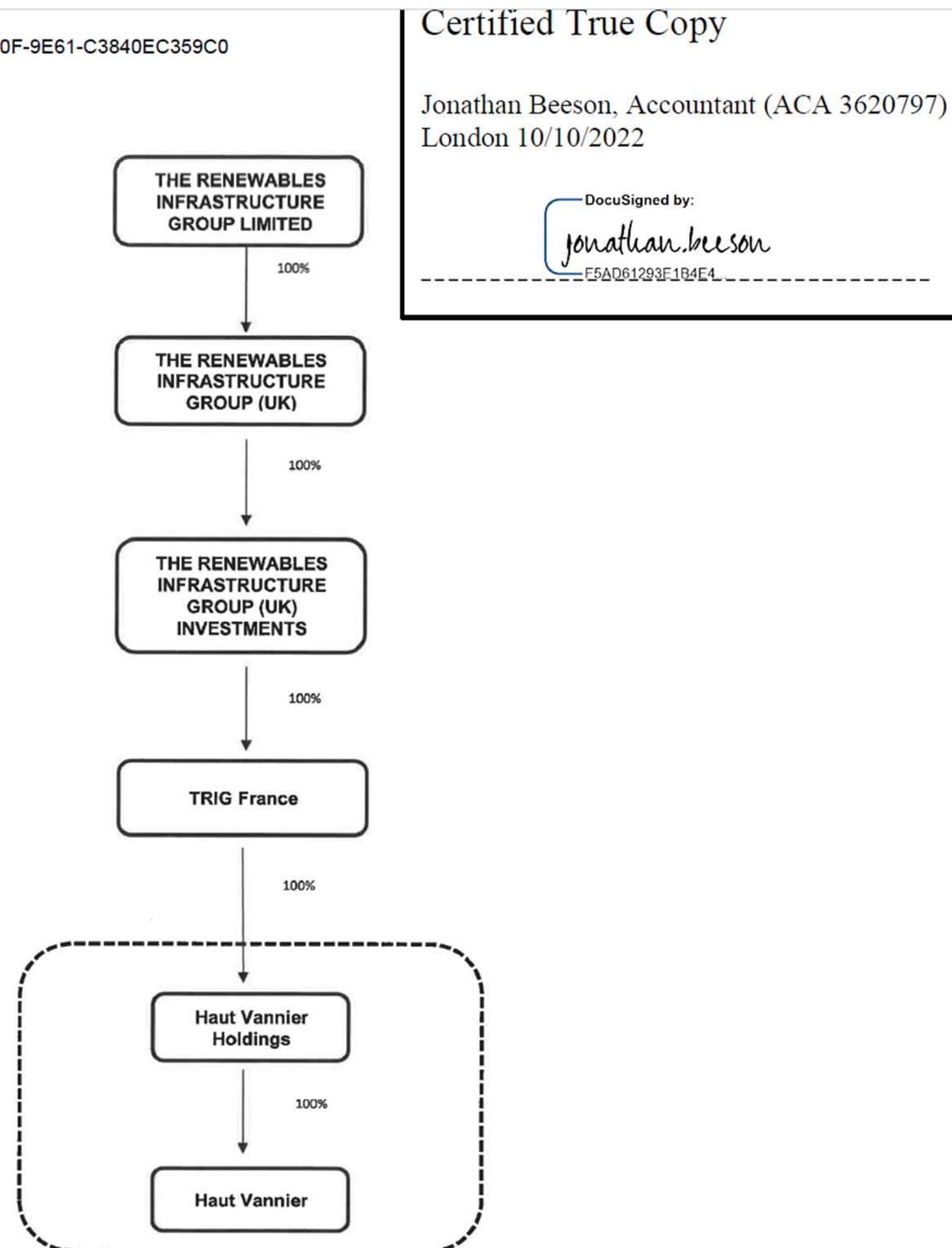
V.2 PLAN D’AFFAIRES

Compte de résultat (en milliers d'euros)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047
	Réalisé				Prévision																					
Chiffre d'affaires	13 947	10 392	5 193	1	-	7 372	7 384	7 442	7 501	7 561	7 621	7 681	7 742	7 803	7 865	7 928	7 990	8 054	8 118	8 182	8 644	9 544	9 537	9 605	9 757	7 195
Charges d'exploitation																										
dont coûts de maintenance	(537)	(1 647)	(638)	(928)	(825)	(906)	(1 000)	(1 010)	(1 022)	(1 034)	(1 071)	(1 107)	(1 120)	(1 133)	(1 148)	(1 231)	(1 333)	(1 349)	(1 367)	(1 381)	(1 464)	(1 581)	(1 601)	(1 617)	(1 638)	(1 101)
dont autres charges d'exploitation	494	(0)	(1 015)	(763)	(563)	(609)	(592)	(599)	(605)	(641)	(706)	(626)	(633)	(639)	(656)	(681)	(661)	(668)	(675)	(717)	(801)	(764)	(780)	(796)	(812)	(632)
Impôts et taxes (hors impôt sur les sociétés)	(105)	(465)	(443)	(448)	(466)	(474)	(483)	(490)	(499)	(507)	(518)	(525)	(534)	(544)	(555)	(563)	(573)	(583)	(595)	(604)	(614)	(625)	(638)	(648)	(660)	(502)
Excédent brut d'exploitation (EBE)	13 799	8 280	3 097	(2 138)	(1 854)	5 384	5 308	5 343	5 375	5 379	5 326	5 423	5 455	5 487	5 506	5 452	5 424	5 454	5 481	5 480	5 765	6 573	6 517	6 544	6 648	4 960
Dotations aux amortissements	(3 193)	(7 367)	(3 784)	(3 884)	(3 811)	(3 811)	(3 811)	(3 811)	(3 811)	(3 811)	(3 811)	(3 811)	(3 811)	(3 811)	(3 811)	(3 811)	(3 811)	(3 751)	(3 751)	(3 751)	(2 813)	-	-	-	-	-
Reprise de provision pour démantèlement	-	-	(44)	(59)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 242
Résultat d'exploitation	10 606	913	(732)	(6 080)	(5 665)	1 573	1 497	1 532	1 564	1 567	1 514	1 612	1 644	1 676	1 695	1 641	1 612	1 703	1 730	1 729	2 952	6 573	6 517	6 544	6 648	6 203
Charges financières	(850)	(1 063)	1 500	(885)	(855)	(816)	(759)	(692)	(626)	(559)	(493)	(423)	(354)	(283)	(213)	(140)	(67)	(16)	(16)	(16)	(4)	-	-	-	-	-
Résultat courant avant impôt sur les sociétés	9 756	(151)	768	(6 965)	(6 520)	757	738	840	938	1 008	1 021	1 189	1 290	1 392	1 483	1 501	1 545	1 687	1 713	1 713	2 948	6 573	6 517	6 544	6 648	6 203
Impôt sur les sociétés (25,00 %)	(1 946)	20	(192)	1 741	1 630	(189)	(184)	(210)	(234)	(252)	(255)	(297)	(322)	(348)	(371)	(375)	(386)	(422)	(428)	(428)	(737)	(1 643)	(1 629)	(1 636)	(1 662)	(1 551)
Résultat net après impôt	7 810	(130)	576	(5 224)	(4 890)	568	553	630	703	756	766	891	967	1 044	1 112	1 126	1 159	1 265	1 285	1 285	2 211	4 930	4 888	4 908	4 986	4 652
Tableau simplifié des flux de trésorerie (en milliers d'euros)																										
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	(2 492)	9 615	5 369	(1 665)	4 909	5 425	5 306	5 341	5 373	5 380	5 333	5 421	5 453	5 485	5 506	5 486	5 423	5 453	5 479	5 483	5 661	6 587	6 523	6 542	6 638	5 527
Flux liés aux tirages et remboursements de la dette	10 006	(2 564)	(9 713)	(2 829)	(2 817)	(3 695)	(4 021)	(4 048)	(4 049)	(3 977)	(3 978)	(3 952)	(3 931)	(3 920)	(3 885)	(3 830)	(3 785)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie disponible (Free Cash Flow)	7 515	7 051	(4 343)	(4 494)	2 092	1 730	1 284	1 293	1 324	1 403	1 354	1 469	1 522	1 565	1 620	1 656	1 638	5 453	5 479	5 483	5 661	6 587	6 523	6 542	6 638	5 527
Échéancier de remboursement de la dette du parc éolien de Haut Vannier																										
Encours d'ouverture	49 536	59 542	56 978	45 766	43 822	41 844	38 948	35 669	32 297	28 858	25 424	21 922	18 376	14 783	11 130	7 441	3 734	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tirage / (Remboursement)	10 006	(2 564)	(11 212)	(1 944)	(1 978)	(2 896)	(3 279)	(3 372)	(3 439)	(3 434)	(3 502)	(3 546)	(3 593)	(3 653)	(3 689)	(3 707)	(3 734)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours de clôture	59 542	56 978	45 766	43 822	41 844	38 948	35 669	32 297	28 858	25 424	21 922	18 376	14 783	11 130	7 441	3 734	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
				15 720																						
Intérêts	2 257	4 309	2 641	1 766	1 637	1 578	1 466	1 335	1 204	1 071	941	803	666	527	387	243	101	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits du swap de taux d'intérêt	(1 546)	(1 647)	(4 141)	(881)	(798)	(779)	(724)	(659)	(594)	(529)	(465)	(396)	(329)	(260)	(191)	(120)	(50)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge nette d'intérêts	711	2 662	(1 500)	885	839	799	743	676	610	543	477	407	337	267	196	123	51	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Plan d’affaire consolidé et prévisionnel avec échéancier de la dette bancaire pour le projet du parc éolien de Haut-Vannier

V.3 ORGANIGRAMME DU GROUPE

DocuSign Envelope ID: FAF80014-8728-4D0F-9E61-C3840EC359C0



V.4 KBIS DE LA SOCIETE TRIG FRANCE

Greffé du Tribunal des Activités Économiques d'Avignon

2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

Code de vérification : GJ7G197uMr
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2013B01581

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 1 avril 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	793 935 263 R.C.S. Avignon
Date d'immatriculation	03/10/2013
Transfert du	R.C.S. de Paris
Date d'immatriculation d'origine	27/06/2013
Dénomination ou raison sociale	THE RENEWABLES INFRASTRUCTURE GROUP (FRANCE)
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	59 146 213,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR8401.793935263
Adresse du siège	Zone Industrielle de Courtine 115 Rue du Mourelet 84000 Avignon
Activités principales	L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières la prise de participations ou d'intérêts dans toutes valeurs et entreprises commerciales industrielles financières mobilières en règle générale toutes activités entrant dans le cadre d'une société holding
Durée de la personne morale	Jusqu'au 26/06/2112
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président - Directeur général

Nom, prénoms	GEORGE Philip Roger Perkins
Date et lieu de naissance	Le 15/07/1971 à Bishop's Stotford (ROYAUME-UNI)
Nationalité	Britannique
Domicile personnel	57 Ashwell Street Baldock Herts 57 Ashwell, Ashwell Hertfordshire (ROYAUME-UNI)

Directeur général

Nom, prénoms	LEVERD Clément
Date et lieu de naissance	Le 25/08/1986 à Soissons (02)
Nationalité	Française
Domicile personnel	2 Bramwell Way app 62, Kingfisher Heights London (ROYAUME-UNI)

Directeur général

Nom, prénoms	LEMAISTRE Martin
Date et lieu de naissance	Le 14/09/1971 à Marseille (13)
Nationalité	Française
Domicile personnel	13 Rue du Docteur Edmond Locard 69005 Lyon 5e Arrondissement

Directeur général

Nom, prénoms	SIMON Thibaut
Date et lieu de naissance	Le 14/06/1988 à Lodève (34)
Nationalité	Française
Domicile personnel	93 Boulevard de Paris 13002 Marseille 2e Arrondissement

Directeur général

Nom, prénoms	MARTINA Giorgia
Date et lieu de naissance	Le 08/04/1985 à SAN CESARIO DE LECCE (ITALIE)

Greffé du Tribunal des Activités Économiques d'Avignon

2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

N° de gestion 2013B01581

Nationalité	Italienne
Domicile personnel	Aston court 64 Queens drive N4 2YD LONDRES (ROYAUME-UNI)

Directeur général

Nom, prénoms	LANOUE DE MENTHON Nicolas
Date et lieu de naissance	Le 20/04/1970 à Boulogne-Billancourt (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	665 Chemin de la Muscadelle 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Directeur général

Nom, prénoms	OLDING James, Robert
Date et lieu de naissance	Le 30/07/1989 à Huntington (ROYAUME-UNI)
Nationalité	Britannique
Domicile personnel	Carvell House 22 Aerodrome Road NW9 5WZ LONDRES (ROYAUME-UNI)

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	DELOITTE & ASSOCIES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	6 Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	572 028 041 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Zone Industrielle de Courtine 115 Rue du Mourelet 84000 Avignon
Activité(s) exercée(s)	L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières la prise de participations ou d'intérêts dans toutes valeurs et entreprises commerciales industrielles financières mobilières en règle générale toutes activités entrant dans le cadre d'une société holding
Date de commencement d'activité	23/07/2013
Origine du fonds ou de l'activité	Transfert d'établissement (origine hors ressort) Transfert d'établissement principal et siège du 26 rue de Marignan 75008 Paris au 330 rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 Avignon
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



[Signature]

FIN DE L'EXTRAIT